

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BOISBRIAND

Séance régulière du 4 octobre 2005

Séance régulière du Conseil de la Ville de Boisbriand tenue le 4 octobre 2005 à 20 h dans la salle des délibérations du conseil située au 940, boulevard de la Grande-Allée, lieu ordinaire des séances, et à laquelle sont présents les membres du conseil ; M. GILLES SAURIOL, M. ROBERT FRÉGEAU, M. PIERRE MARC GENDRON, M. CLAUDE BRIÈRE, MME JOHANNE BERTHIAUME, MME MICHELINE PAQUET, MME MARLENE CORDATO formant quorum sous la présidence de madame la mairesse SYLVIE ST-JEAN.

Le directeur général et la greffière sont présents.

Également présents :

- monsieur Camil Adam, directeur du Service des travaux publics ;
- monsieur André Drainville, trésorier et directeur général adjoint ;
- monsieur Christian Grand'Maison, directeur du Service de la Sécurité Incendie ;
- monsieur André Lapointe, directeur du Service du génie ;
- madame Ghislaine Lauzon, directrice au Service des loisirs ;
- monsieur Denis LeChasseur, directeur du Service de l'urbanisme.
- madame Hélène Trahan Snow, directrice par intérim du Service développement des ressources humaines ;

Au début de la séance, madame la mairesse invite les citoyens à garder une minute de silence déplorant le décès des personnes ci-dessous et exprime ses plus sincères condoléances aux familles durement éprouvées :

- monsieur Hugo Hurtubise le 9 septembre dernier à l'âge de 39 ans;
- monsieur Jacques St-Louis le 8 septembre à l'âge de 71 ans;
- madame Martha Germain le 11 septembre dernier à l'âge de 76 ans;
- madame Lise Lachapelle le 17 septembre à l'âge de 60 ans;
- monsieur Jean-Yves Messervier le 26 septembre dernier à l'âge de 46 ans.

ORDRE DU JOUR

Au début de la séance et à l'assentiment des membres présents, l'ordre du jour est modifié comme suit :

1. par l'insertion après l'article 17, du suivant :

17.1 **Levée de l'ordonnance d'interdiction d'arrosage** – Résolution mettant un terme à l'ordonnance 2005-02, du 10 août 2005 rendue par la mairesse Sylvie St-Jean et entérinée à la séance régulière du 6 septembre 2005 interdisant l'arrosage et permet en conséquence, le retour aux dispositions réglementaires habituelles;

2. par l'insertion après l'article 20, des suivants :

20.1 **Réaménagement échangeur des autoroutes 15 et 640** – Résolution autorisant le remplacement du protocole d'entente à intervenir entre le Gouvernement du Québec (Ministère des Transports) et la Ville de Boisbriand dans le cadre du réaménagement géométrique de l'échangeur des autoroutes 15 et 640, l'ajout de voies de circulation à l'autoroute 640, entre le boulevard de la Grande-Allée et la route 117, l'amélioration de l'accessibilité à la desserte locale du quadrant nord-ouest de l'échangeur, le réaménagement de la rue d'Annemasse et le réaménagement du boulevard de la Grande-Allée, par la version du 3 octobre 2005;

20.2 **Régularisation des limites territoriales entre les territoires de la Ville de Boisbriand et de la Ville de Saint-Eustache et révision des normes de dynamitage** – Résolution aux fins de réitérer la position du conseil désapprouvant tout projet d'annexion visant le transfert d'une partie de son territoire situé à l'ouest de l'autoroute 13 et au sud de l'autoroute 640 à la Ville de Saint-Eustache; Réitérant son offre de régulariser la situation des lots situés dans les secteurs de la 64^e Avenue et de la 65^e Avenue pour que lesdits lots ne soient partie que d'une seule municipalité; Demandant la révision des normes applicables aux ondes sismiques induites dans le sol par suite d'un dynamitage déterminées par le Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.2) afin de préserver une qualité de vie acceptable et d'assurer la protection des propriétés des secteurs résidentiels des quartiers numéro 3 et numéro 6 de la Ville de Boisbriand;

3. par l'insertion après l'article 26, du suivant :

26.1 **Approbation d'une demande de permis d'enseigne (2254, rue d'Annemasse – Benjamin Moore)** - Résolution approuvant une demande de permis d'enseigne commerciale au 2254, rue d'Annemasse et ce, tel que

conformément aux dispositions de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.C-19 ;

QUE la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou son adjointe soient autorisés à signer, au nom de la ville tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

2005-10-577

PROCÈS-VERBAUX (ouv. de soumissions - contrat 2005-886)

PROPOSÉ PAR MME MARLENE CORDATO
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

QUE le conseil accuse réception du procès-verbal d'ouverture des soumissions, tel que dressé par la greffière adjointe en date du 27 septembre 2005 ainsi que du rapport du Comité de sélection tenue le 4 octobre 2005 pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux pour l'agrandissement de l'usine d'épuration; règlement RV-1367, contrat 2005-886.

Adoptée

2005-10-578

CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS (préparation plans et devis, surveillance des travaux – Usine d'épuration)

CONSIDÉRANT que la Ville de Boisbriand dans la MRC Thérèse-De Blainville, a procédé à une demande de soumission publique pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux pour l'agrandissement de l'usine d'épuration; règlement RV-1367, contrat 2005-886 ;

ATTENDU la résolution 2005-09-546 adoptée le 16 septembre 2005 qui approuvait la grille de pondération et les critères d'évaluation de l'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux pour l'agrandissement de l'usine d'épuration;

ATTENDU la résolution 2005-05-254 adoptée le 3 mai 2005 qui nommait la composition du comité permanent de sélection devant procéder à l'examen des soumissions assujetties au système de pondération à deux enveloppes pour les appels d'offres pour services professionnels d'ingénierie pour les contrats d'une valeur excédant la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la greffière adjointe de la Ville a reçu les offres ci-après, lesquelles ont été analysées par le Comité de sélection le 4 octobre 2005 et ce conformément à la grille de pondération et aux critères approuvés par la résolution 2005-09-546 ;

Nom et adresse des soumissionnaires

BPR-Triax
4650, boul. des Laurentides
Bureau 300
Laval (Québec) H7K 2J4

Roche ltée, Groupe-conseil
630, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 1500
Montréal (Québec) H3B 1S6

ATTENDU les recommandations du Comité de sélection découlant des résultats obtenus par l'application arithmétique de la formule de calcul du pointage final émanant de la grille de pondération et des offres soumissionnées;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME MARLENE CORDATO
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente;

QUE le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux pour l'agrandissement de l'usine d'épuration; contrat 2005-886 , soit adjugé à Roche ltée, groupe conseil, pour un montant total de 1 549 387 \$, incluant toutes les taxes, et conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement RV-1367 ;

QUE la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou son adjointe soient autorisés à signer, au nom de la ville tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

2005-10-579

PROCÈS-VERBAUX (ouv. de soumissions – contrat 2005-875)

PROPOSÉ PAR M. GILLES SAURIOL
APPUYÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU